

**RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS:
QUELLES DIFFÉRENCES ?**

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS: QUELLES DIFFÉRENCES ?

Les demandeurs d'asile sont des personnes qui ont introduit une demande d'asile - et donc de protection contre une persécution - qui est en cours d'examen. La procédure d'asile vise à déterminer qui est un réfugié et peut de ce fait prétendre à l'asile.

Les réfugiés ont traversé une frontière internationale et ne peuvent retourner dans leur pays d'origine à cause de la guerre ou de leur crainte de persécutions du fait, par exemple, de leurs opinions politiques ou de leurs convictions religieuses.

Les migrants ont généralement quitté leur pays d'origine de leur plein gré et, contrairement aux réfugiés, ne risquent pas d'être persécutés. Plusieurs facteurs peuvent pousser les gens à migrer ; par exemple, des raisons économiques, pour poursuivre des études, pour rejoindre des membres de famille ou pour d'autres raisons. En général, les migrants peuvent rentrer chez eux à tout moment et continuent à bénéficier de la protection de leur pays.

Le Luxembourg et beaucoup d'autres pays se sont engagés à offrir une protection aux réfugiés.

**QUELLE PROTECTION EXISTE-IL POUR LES PERSONNES
FUYANT LA GUERRE EN UKRAINE?**

QUELLE PROTECTION EXISTE-IL POUR LES PERSONNES FUYANT LA GUERRE EN UKRAINE?

Un statut de protection spécifique a été activé pour la 1^{ère} fois au niveau européen en faveur des personnes fuyant la guerre en Ukraine : la **protection temporaire**. Ce mécanisme permet d'offrir une protection sans passer par une procédure individuelle de détermination du statut de réfugié. Les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent accéder au marché du travail et à d'autres droits socio-économiques.

26 États membres de l'Union européenne, dont le Luxembourg, ont mis en œuvre cette protection dès mars 2022. Initialement prévue pour une durée d'un an, la protection temporaire a été prolongée jusqu'en mars 2025.

Globalement, près de **3,8 millions** de personnes ont bénéficié de ce statut en 2022, dont 98 % d'Ukrainiens. Le Luxembourg a accordé la protection temporaire à 5,087 personnes en 2022, dont 4,915 Ukrainiens.



70 %

des réfugiés dans le monde
se trouvent dans des pays
voisins de leur pays d'origine

COMBIEN DE RÉFUGIÉS VIENNENT EN EUROPE?

COMBIEN DE RÉFUGIÉS VIENNENT EN EUROPE?

La grande majorité des personnes contraintes de fuir leur foyer ne traversent pas les frontières nationales. Ainsi, sur un total de 108,4 millions de personnes déplacées de force en 2022, **62,5 millions** de personnes l'ont été **à l'intérieur de leur pays**. La plupart des réfugiés qui franchissent les frontières étatiques demeurent dans leur **région d'origine** afin de pouvoir rentrer chez eux dès que la situation le permet ou parce qu'ils n'ont **pas d'autre choix**. Fuir vers l'Europe coûte très cher et comporte de nombreux dangers.

Fin 2022, **70 %** des réfugiés se trouvaient ainsi dans des **pays voisins** de leur pays d'origine. Par ailleurs, on estimait que **76 %** des réfugiés dans le monde vivaient dans des **pays à revenu faible ou intermédiaire**.

Fin 2022, l'Europe, y compris la Türkiye, accueillait **12,4 millions** de réfugiés. Le nombre de réfugiés en Europe a augmenté de **77 %** par rapport à 2021, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022.



**POURQUOI DES RÉFUGIÉS
VIENNENT-ILS AU LUXEMBOURG ?**

POURQUOI DES RÉFUGIÉS VIENNENT-ILS AU LUXEMBOURG ?

Plusieurs raisons expliquent pourquoi des personnes viennent au Luxembourg pour y demander l'asile. L'une d'elles est la **solidité du système d'asile luxembourgeois**. Les demandeurs d'asile ne bénéficient pas encore partout en Europe d'une protection et d'un soutien suffisants. Beaucoup de gens tentent également de fuir vers des pays où vivent leurs amis ou des **membres de leur famille** ou bien là où on leur a dit qu'ils pourraient vivre en **sécurité**.

La Convention des réfugiés de 1951 a été adoptée après la Seconde Guerre mondiale parce que l'on a constaté que les États ne pouvaient gérer seuls des déplacements massifs de population. Aujourd'hui plus que jamais, une **solution paneuropéenne** prévoyant un système de répartition **équitable** des réfugiés entre les États membres de l'UE est nécessaire. Le HCR s'engage aussi pour que les réfugiés puissent venir en Europe par des **voies légales, sûres et organisées** afin qu'ils n'aient plus à mettre leur vie entre les mains de passeurs.



**Y A-T-IL PLUS D'HOMMES QUE DE FEMMES
ET D'ENFANTS QUI FUIENT LEUR PAYS ?**

Y A-T-IL PLUS D'HOMMES QUE DE FEMMES ET D'ENFANTS QUI FUIENT LEUR PAYS ?

Il y a de nombreux **dangers** sur la route vers l'Europe. Dès lors, beaucoup d'hommes sont encouragés par leur famille à entreprendre ce périple. Toutefois, en 2022, on estimait que 51% des réfugiés dans le monde étaient des femmes et des filles. Alors que les enfants représentent seulement 30 % de la population mondiale, 41% des réfugiés avaient moins de 18 ans en 2022.

En juillet 2023, près de 30% des personnes s'étant risquées à une dangereuse traversée de la Méditerranée pour rejoindre l'Europe depuis

janvier 2022 étaient des femmes et enfants. Malgré les risques énormes, ce type de traversée reste actuellement pour beaucoup le **seul moyen** de sauver leur famille ou d'éviter qu'elle ne soit séparée pendant des années.

En 2022, au Luxembourg, 39% des personnes reconnues comme réfugiées étaient des femmes et filles et 42% étaient des enfants. Parmi les personnes bénéficiant de la protection temporaire au Luxembourg en 2022, 64% étaient des femmes et filles et 32% des enfants.



**LES ÉTATS PEUVENT-ILS REPOUSSER DES DEMANDEURS
D'ASILE À LA FRONTIÈRE ?**

LES ÉTATS PEUVENT-ILS REPOUSSER DES DEMANDEURS D'ASILE À LA FRONTIÈRE ?

Toute personne qui fuit la guerre et les persécutions dans son pays a le droit de rechercher une protection dans un autre pays et d'y bénéficier d'une procédure d'asile équitable. Ces droits sont reconnus par la Convention **de 1951 relative au statut des réfugiés** ainsi que par les directives européennes y relatives.

Dans le respect de leurs engagements internationaux, les États ont le droit souverain de déterminer les personnes autorisées à entrer ou à séjourner sur leur territoire. Cependant, la décision de fermer des frontières ou de repousser des demandeurs d'asile à la frontière afin d'empêcher

leur accès au territoire et aux procédures est contraire aux principes fondamentaux et à l'esprit du système international et européen de protection des réfugiés. De telles mesures peuvent engendrer une violation du principe de non-refoulement et de graves préjudices tels que la détention, les persécutions, voire même la mort pour les personnes déplacées de force et leur famille.

Par ailleurs, ni la Convention de 1951 ni le droit européen n'autorisent les États à limiter le nombre de demandeurs d'asile qui feraient appel à leur protection.



**LES RÉFUGIÉS
VIENNENT-ILS
DE MANIÈRE
« ILLÉGALE » AU
LUXEMBOURG ?**

LES RÉFUGIÉS VIENNENT-ILS DE MANIÈRE « ILLÉGALE » AU LUXEMBOURG ?

Les personnes en fuite n'ont souvent **pas d'autre choix que de voyager de manière irrégulière** (fréquemment qualifiée d'« illégale » dans le langage familier) pour rejoindre d'autres pays. Dans les régions en crise, il n'est souvent plus possible d'obtenir des documents de voyage officiels. Par ailleurs, les personnes fuyant leur pays en raison de persécutions ou de craintes de persécution doivent souvent quitter le territoire

sans que les autorités ne s'en aperçoivent. Peu d'entre elles ont donc la possibilité de fuir vers un pays sûr par une voie « légale ». Dès lors, beaucoup sont contraintes de faire appel à des passeurs, ce qui peut s'avérer très cher et dangereux. Dès que ces personnes ont présenté une demande d'asile, elles reçoivent un droit de séjour temporaire. Les demandeurs d'asile séjournent donc de manière **légale au Luxembourg**.



QUELS SONT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES RÉFUGIÉS ?

QUELS SONT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES RÉFUGIÉS ?

Un réfugié a le **droit de rechercher la sécurité** dans un autre pays. Les réfugiés reconnus sont pratiquement sur un pied d'égalité avec les citoyens luxembourgeois. Ils ont donc les mêmes droits et peuvent accéder aux mêmes aides. On peut citer à titre d'exemples la **liberté d'expression** et la **liberté de circulation**, mais aussi les **droits économiques et sociaux** tels que le droit aux aides financières (la garantie d'un revenu minimum, par exemple).

En outre, les réfugiés ont le droit d'accéder aux soins médicaux, à l'éducation et au marché du travail.

Ils ont toutefois aussi des obligations et doivent bien entendu se conformer aux **lois et réglementations** de leur pays d'accueil.



**NOTRE SYSTÈME D'ASILE EST-IL
UTILISÉ DE MANIÈRE ABUSIVE ?**

NOTRE SYSTÈME D'ASILE EST-IL UTILISÉ DE MANIÈRE ABUSIVE ?

Toute personne a le droit d'introduire une demande d'asile. Cependant, chaque demande est examinée avec soin pour établir si la personne a réellement besoin d'être **protégée d'une persécution**. Une fois qu'une personne obtient la protection internationale, le Luxembourg est tenu d'assurer sa protection, conformément aux traités internationaux. Toute personne dont la demande d'asile a été rejetée en dernière instance doit quitter le territoire luxembourgeois.

Si elle refuse, elle peut être expulsée. La majorité des demandes d'asile introduites au Luxembourg en 2022 l'ont été par des personnes originaires de 3 pays (Syrie, Erythrée et Afghanistan), la Syrie demeurant depuis 2020 le premier pays d'origine. Nombreux demandeurs d'asile viennent de pays déchirés par les guerres et les violences depuis des années. Les personnes venant au Luxembourg pour des raisons économiques ne peuvent pas recevoir l'asile.



**LES DEMANDEURS D'ASILE NE
VEULENT-ILS PAS TRAVAILLER ?**

LES DEMANDEURS D'ASILE NE VEULENT-ILS PAS TRAVAILLER ?

De nombreux demandeurs d'asile souhaitent travailler pendant la procédure d'asile afin de pouvoir **gagner leur vie** et s'occuper. La législation actuelle au Luxembourg permet aux demandeurs d'asile d'obtenir un **permis de travail** 6 mois après l'introduction de leur demande.

Beaucoup de demandeurs d'asile ont le sentiment d'être inutiles parce qu'ils ne peuvent pas **subvenir eux-mêmes à leurs besoins** et ont l'impression qu'ils ne participent pas à la société. Permettre aux demandeurs d'asile de travailler est donc crucial pour contribuer à leur bonne intégration.



**COMBIEN D'ARGENT REÇOIVENT LES
DEMANDEURS D'ASILE CHAQUE MOIS ?**

COMBIEN D'ARGENT REÇOIVENT LES DEMANDEURS D'ASILE CHAQUE MOIS ?

Au Luxembourg, les demandeurs d'asile ont droit à une aide matérielle (hébergement, repas, vêtements, soins médicaux de base, soins et suivis psychologiques, accès à l'aide juridique, encadrement des enfants) tout au long de l'examen de leur demande, depuis son introduction et jusqu'à la clôture de la procédure. Les demandeurs d'asile qui vivent dans un centre d'accueil qui leur fournit des repas perçoivent

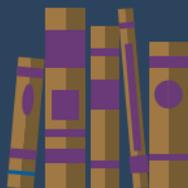
une allocation mensuelle de 30,46 €. Par dérogation, lorsque la fourniture de repas ou de denrées alimentaires n'est pas possible, à ce montant s'ajoute une allocation mensuelle de **237,73 €.** Tout demandeur dispose aussi d'une aide pour l'hygiène d'un montant de **42,79 €.**

Ces allocations mensuelles sont complétées par des aides en nature ou des bons d'achat.

Contrairement aux réfugiés reconnus, les demandeurs d'asile n'ont droit ni à un revenu minimum ni à des allocations familiales.



LANGUE



ÉDUCATION



EMPLOI



LOGEMENT



FAMILLE

**COMMENT GARANTIR UNE
INTÉGRATION RÉUSSIE ?**

COMMENT GARANTIR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE ?

L'intégration est un processus à double sens, souvent graduel et qui requiert la prise **d'engagements concrets** tant par l'État que par la société et les réfugiés. L'intégration réussie des réfugiés est bénéfique pour toutes les couches de la population et évite de les laisser en marge de la société.

Les réfugiés qui apprennent la **langue** du pays d'accueil, qui ont accès à l'**éducation** ainsi qu'au **marché du travail** et qui bénéficient d'un **logement adapté**, pourront rapidement s'intégrer et subvenir à leurs besoins. La **réunification familiale** constitue également un facteur d'intégration important. En effet, il est difficile de s'intégrer dans un nouveau pays si l'on s'inquiète constamment pour sa famille restée en zone de conflit.